

## Règlement du Concours "Galette des Rois 2025" organisé par la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse

### **Article 1 : Organisation**

La Maison du Tourisme Terres-de-Meuse (asbl), située Quai de Namur 1, 4500 Huy, organise un concours intitulé "**Galette des Rois 2025**", qui se déroulera du 1er au 7 janvier 2025.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure.

### **Article 3 : Modalités de participation**

1. **Achat d'une galette** : Pour participer, il suffit d'acheter une galette des rois auprès d'une des boulangeries participantes, listées sur le site officiel [www.terres-de-meuse.be](http://www.terres-de-meuse.be).
2. **Trouver une fève numérotée** : Les fèves en porcelaine numérotées (475 exemplaires) réalisées par *La douceur de la Terre* (Séverine Luts) sont dissimulées dans les galettes des rois.
3. **Minimum une fève gagnante par boulangerie participante** : Chaque boulangerie participante dispose d'au moins une fève portant un numéro gagnant.
4. **Validation du numéro gagnant** : Les numéros gagnants seront publiés le 7 janvier 2025 sur le site officiel de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse.

### **Article 4 : Attribution des lots**

Les participants détenteurs d'une fève portant un numéro gagnant doivent se présenter physiquement avec la fève comme preuve de leur participation et de leur victoire. Sans la présentation de cette fève, aucun lot ne sera attribué.

### **Article 5 : Lots**

Les lots à gagner sont les suivants :

- Une nuit féérique sous une bulle (Sleep in a bubble à Wanze),
- Des vols en montgolfière pour découvrir les Terres-de-Meuse depuis le ciel,
- Des entrées pour Hexapoda, unique insectarium de Wallonie (Waremme),
- Des entrées à Plopsaqua (Hannut),
- Des sessions de karting au Battle Kart (Verlaine),
- Des entrées pour découvrir 3 châteaux : Modave, Jehay et Moha,
- Des croisières à bord du Val Mosan pour cet été,

- Des gourmandises de chez Mathéline,
- Des box terroir,
- Et bien d'autres surprises !

Les lots doivent être acceptés tels quels et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou compensation financière.

#### **Article 6 : Réclamation des lots**

1. Les gagnants devront contacter la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse via l'adresse email **info@terres-de-meuse.be** ou par téléphone au **085 21 29 15** pour convenir d'un rendez-vous.
2. Lors du rendez-vous, la fève numérotée devra être remise à un représentant de la Maison du Tourisme pour validation et attribution du lot.
3. Les lots doivent être réclamés au plus tard le 31 janvier 2025. Passé ce délai, les gagnants perdront leur droit au lot.

#### **Article 7 : Responsabilités**

La Maison du Tourisme Terres-de-Meuse ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de destruction de la fève numérotée, ni pour tout incident lié à l'utilisation des lots attribués.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre de ce concours sont destinées uniquement à sa gestion et ne seront pas partagées avec des tiers.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Pour toute question, contactez-nous à **info@terres-de-meuse.be**.

---

#### **Maison du Tourisme Terres-de-Meuse**

📍 Quai de Namur 1, 4500 Huy

☎ 085 21 29 15 | ✉ info@terres-de-meuse.be

